

L'UFE répond au CLER sur le chauffage électrique

En premier lieu, l'UFE souhaite signaler que les chiffres avancés par l'UFE dans l'édito du 30 mai 2016 sont issus de la base de données publique de RTE et concernent le contenu CO2 de l'électricité moyen soit sur une année, soit à certains moments de l'année.

Si l'UFE est en phase avec le CLER sur la nécessaire approche par usage, l'UFE estime qu'elle n'est pas suffisante. En effet, **pour un même usage, il existe plusieurs technologies de chauffage électrique disponibles**. Les performances climatiques et énergétiques de ces différentes technologies sont très différentes :

- a. **Les chauffages électriques d'appoint** dans les logements dont l'électricité n'est pas la principale énergie de chauffage. Ces convecteurs permettent, en période de froid, de compenser le manque d'isolation d'un logement. Ces équipements, souvent vétustes, augmentent la puissance appelée lors de la pointe hivernale et sont peu performants à la fois sur le critère climatique et celui énergétique.
- b. **Les convecteurs performants** dans les logements dont l'énergie de chauffage principale est l'électricité. Comme le rappelle le CLER, ces convecteurs ont fait des progrès en termes d'efficacité. De plus, ils sont désormais dotés d'un système de pilotage grâce à l'électronique de commande. Une réglementation retransmettant au consommateur un signal dynamique permettrait d'inciter le consommateur à consommer lors des périodes de faibles émissions du système électrique. Nous l'appelons de nos vœux très régulièrement.
- c. Enfin, comme le rappelle le CLER, d'autres équipements de chauffage électrique performants existent. **Les chauffages à accumulation**, par exemple, peuvent ne fonctionner qu'en heures creuses grâce à une incitation tarifaire Heures Pleines/Heures Creuses. Ils sont donc très performants en termes d'émissions de CO2. Par ailleurs, **les pompes à chaleur** sont des équipements très économes en énergie puisque pour un 1 kWh d'électricité consommée, elles restituent de 3 à 4 kWh de chauffage.

Malheureusement, les technologies de chauffage nécessitant les plus faibles investissements initiaux sont les moins performants en termes de lutte contre le réchauffement climatique. **L'assimilation de ces différentes technologies de chauffage électrique disponibles par la réglementation thermique conduit donc à favoriser le développement des technologies les moins vertueuses**. De surcroît, l'UFE s'étonne de l'absence d'expression du CLER sur les chaudières au fioul, énergie la plus émettrice de CO2 représentant encore 18 % de l'énergie de chauffage en France, et qui concerne en grande partie les ménages les plus précaires.

L'UFE regrette que l'assimilation de ces différentes technologies de chauffage électrique disponibles par la réglementation thermique conduise des acteurs attachés aux mêmes objectifs (réduction des émissions de CO2 et de la consommation d'énergie) à adopter des postures antagonistes.

Enfin, l'UFE ne comprend pas l'accusation du CLER sur la position de l'UFE concernant l'effacement. L'UFE rappelle qu'un effacement de consommation, qui consiste à déplacer de la consommation d'électricité dans le temps, joue un rôle essentiel pour le système électrique puisqu'il permet d'optimiser le fonctionnement des outils de production, de réduire les coûts du système électrique, et donc de générer des gains pour l'ensemble de la collectivité.